



Janvier 2024

Le Guide Crous

Comprendre et agir



INTRODUCTION	3
1. COMPRENDRE LE RESEAU DES ŒUVRES	3
1.1. Historique du réseau des Oeuvres	6
1.2. Gouvernance du réseau	8
1.3. Relation Crous et CNOUS	11
1.4. Les missions des œuvres	12
• La restauration universitaire	12
• Les bourses	14
• La CVEC	15
• Les autres dispositifs	17
2. COMPRENDRE LES ELECTIONS CROUS	18
2.1. La constitution en liste	18
2.2. Le mode de scrutin	20
2.3. Le calendrier	22
BIBLIOGRAPHIE	23

Il serait compliqué de parler de l'enseignement supérieur en France sans évoquer les étudiants qui le constituent, **confrontés pour la grande majorité à de nombreux défis pratiques chaque jour**. La **crise sanitaire** ainsi que les nombreuses crises qui ont suivi ont mis en lumière de manière claire et médiatisée les conditions de vie précaires auxquelles font face les étudiants.

Bien que **les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous)** soient connus pour l'attribution des bourses sur critères sociaux et les restaurants universitaires, leurs missions vont au-delà : **accès à la santé, aides psychologiques, logement, mobilités internationales, accompagnement social, accès au sport et à la culture, animation des campus...** En somme, ces institutions ont pour but d'assurer des conditions de vie optimales à tous les étudiants et de favoriser leur réussite dans l'enseignement supérieur.

S'ils sont considérés comme essentiels dans l'écosystème étudiant, **les Crous sont souvent mal connus des étudiants**. Qu'il s'agisse de leurs actions ou leur fonctionnement, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. **Ce guide a pour objectif d'éclairer les étudiants et les élèves ingénieurs sur l'impact des Crous dans leur quotidien**, de les aider à comprendre les enjeux auxquels le réseau des œuvres fait face, ainsi que de les inciter à participer aux élections afin de façonner un environnement adapté à leurs besoins.

Qui sommes-nous ?

Le **Bureau National des Élèves Ingénieurs (BNEI)**, créé en 1998, représente les 193 000 élèves ingénieurs en fédérant les associations d'écoles et les élus, indépendamment de leur statut, ministère de tutelle ou type d'établissements. Le fonctionnement du BNEI est assuré par des élèves ingénieurs bénévoles qui administrent aussi l'association, assurant **l'engagement du BNEI uniquement sur les thématiques cruciales touchant à la vie des élèves ingénieurs**, les problématiques de vie étudiante, de formation ainsi que leur insertion professionnelle.

Si vous avez des questions ou un besoin d'information : elus@bnei.fr.

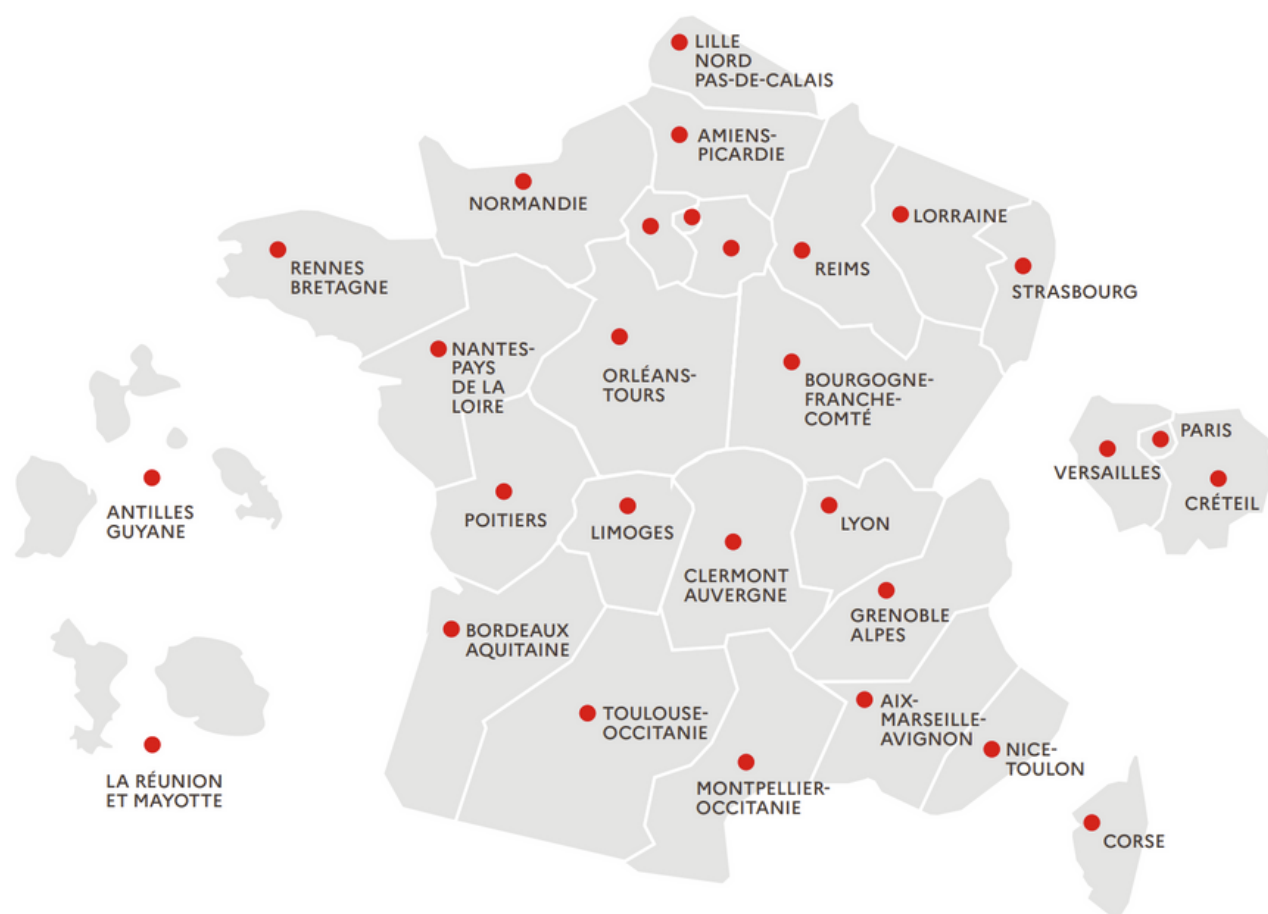
Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

On dit souvent que le **réseau des œuvres universitaires et scolaires** (ou plus simplement, le réseau des œuvres) fait état en 2024 de 27 établissements :

- le Crous, **Centre national des œuvres universitaires et scolaires** ;
- 26 Crous, **Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires** ;
- 63 Clous, **Centres locaux des œuvres universitaires et scolaires**.

En 2024, on retrouve les Crous sur tout le territoire français, dont la répartition a changé pour coïncider avec la réforme des régions de 2015.



Répartition des Crous en France

Source : Rapport d'activité lescrous.fr

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

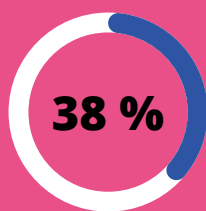
Pilotant tout le réseau, le **Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous)**, contrôle la gestion des Crous en coordonnant la stratégie nationale d'accompagnement des étudiants définie par le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)**.

En 2022, le Cnous a publié dans son rapport d'activité les chiffres suivants, montrant la portée du réseau des œuvres :

+ de 2 Milliards d'euros

Attribués en bourses gérées par les Crous

en augmentation de



par rapport à 2021

35 Millions

**de repas dont notamment
18M de repas à 1€**

173 430 Places

dans les résidences des Crous

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Devant l'augmentation du nombre d'étudiants dans certaines académies et de l'éclatement territorial de certains sites universitaires, les Crous n'apparaissaient plus comme suffisants pour répondre au mieux aux attentes des étudiants, par manque de proximité. **Ainsi, les villes universitaires et régions où se concentrent les étudiants, qui justifient de besoins propres et correspondant aux missions des œuvres universitaires, ont vu la création des Centres Locaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (Clous).** Ils secondent, par délégation, les Crous dans leurs missions, organisent des événements et **permettent une délocalisation plus forte des actions du Crous.**

A sa tête se trouve un directeur qui agit par délégation du Directeur du Crous de rattachement. Il est également chargé de le représenter auprès des partenaires extérieurs de la ville siège du Clous.

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

1.1. Historique du réseau des œuvres

Le Crous tel que nous le connaissons aujourd'hui, officiellement créé avec la loi du 16 avril 1955, **trouve pourtant ses racines dans une initiative étudiante bien antérieure**. Après la Première Guerre Mondiale, les **Associations Générales Étudiantes (AGE)** ont manifesté un élan de solidarité sans précédent, structurant des services tels que la mise en place de résidences et de restaurants pour les étudiants, dans le but de permettre à chacun d'envisager et réussir un cursus à l'université.

À cette époque, l'État ne participe qu'indirectement à ces actions en **reconnaissant l'utilité publique des AGE et en attribuant des ressources pour leurs initiatives**. Ce système perdure jusqu'à l'entre-deux-guerres où la France connaît une augmentation spectaculaire du nombre d'étudiants : **de 40 000 en 1920 à 69 000 en 1939**. C'est aussi une période de diversification du public étudiant. Face à cette demande croissante et une nécessaire adaptation, les AGE se retrouvent dans l'incapacité de remplir pleinement le rôle social qu'elles s'étaient fixées : **c'est à ce moment que l'État décide d'intervenir avec en 1936 une nouvelle politique nationale**. C'est sous le ministère de l'Éducation Nationale de Jean Zay dans le gouvernement du Front populaire qu'est créé le **Conseil supérieur des œuvres pour les étudiants (CSO)**, marquant ainsi le début d'une collaboration entre l'État, l'**Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)** et les AGE.

Le CSO connaît une période tumultueuse après la Libération. En 1946, il est rebaptisé « Comité Supérieur des Œuvres en faveur de la Jeunesse Universitaire », mais face aux vives protestations des étudiants, il est rapidement abrogé quelques jours après. **L'année suivante, en 1948, l'État crée le « Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires », le Crous, sous le nom qu'il porte encore aujourd'hui.**

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Cependant, **c'est la loi du 16 avril 1955 qui marque un tournant majeur**. Cette loi, notamment portée par l'UNEF malgré les réserves de l'Etat, fait du Centre National des Œuvres universitaires et scolaires (CNO), **un établissement public administratif (EPA)**, distinct des ministères et disposant de sa propre autonomie de décision et financière. Cette loi pose aussi les premières compétences du CNO, posant ainsi les bases de leur mission dans la vie étudiante :

- Effectuer ou faire effectuer toute **étude sur les besoins des étudiants**, et **provoquer la création des services propres à satisfaire ces besoins** ;
- **Contrôler la gestion des centres régionaux des œuvres** universitaires et scolaires ;
- **Seconder les initiatives et l'action des organismes** qui poursuivent un but analogue ou complémentaire ;
- **S'associer aux travaux des réunions internationales** auxquelles les pouvoirs publics l'inviteront à collaborer.

Le cadre moderne législatif du Crous tel que nous le connaissons aujourd'hui est presque établi car de 1957 à 1961 s'étend la période de cogestion : l'UNEF possède indirectement la moitié des sièges au Conseil d'Administration, et l'administration l'autre moitié. En 1961, **l'UNEF connaît des tensions avec le pouvoir notamment sur la question de la guerre d'Algérie**, suite à quoi une série de mesures est prise pour écarter les étudiants de la liste des administrateurs, ce qui marque la fin de la cogestion du CNO.

Avant les années 2000, des modifications significatives sont apportées comme : **la création du poste de Vice-Président Étudiant au sein du Conseil d'Administration (CA)**, **l'élargissement des compétences** comme l'accès à la culture, et surtout, en 1995, **la gestion des bourses des étudiants** est confiée aux Crous.

Connaitre l'histoire des Crous est essentiel pour saisir l'évolution de cette institution. **Son existence n'est pas simplement le fruit d'une décision administrative, mais découle d'efforts et d'engagements étudiants.**

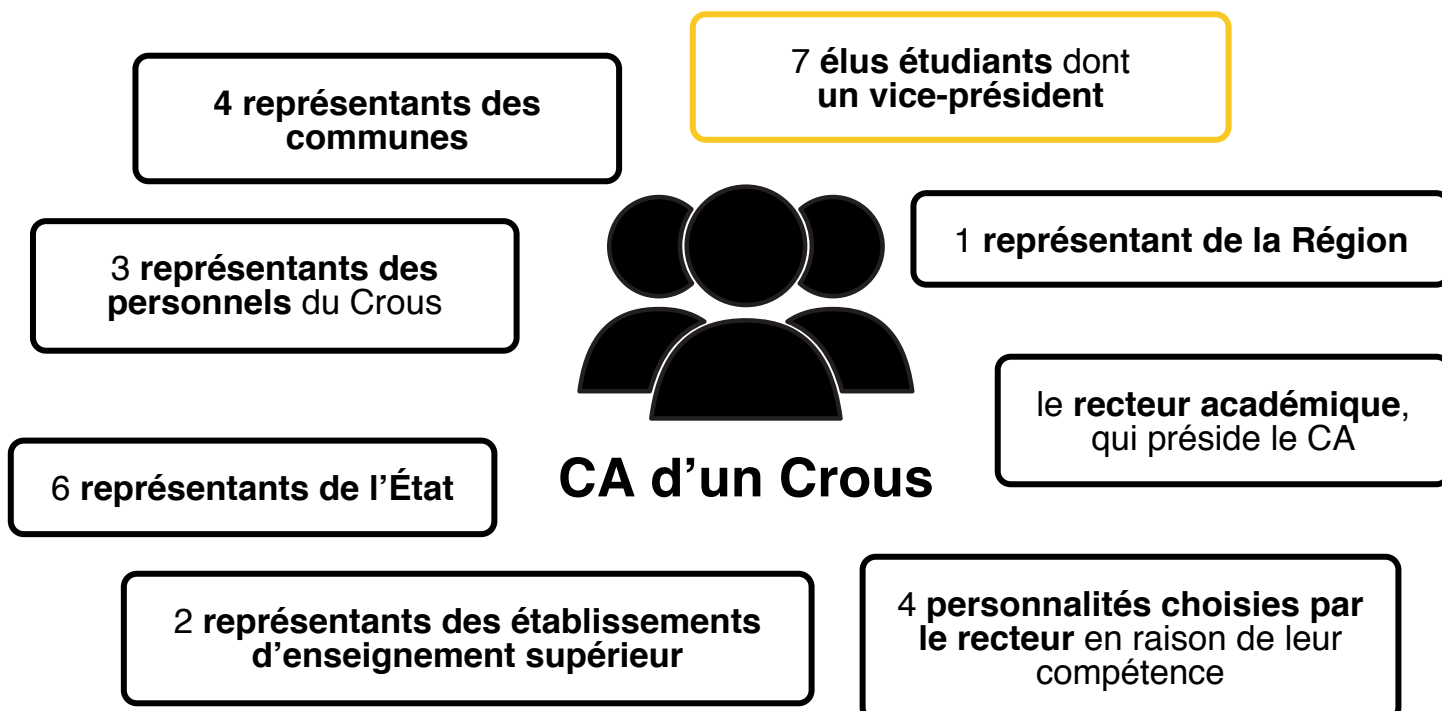
Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

1.2. Gouvernance du réseau

Les différentes entités du réseau des œuvres, qu'il s'agisse des Crous ou du Cnous, possèdent toutes un **Conseil d'Administration (CA)** jouant un rôle clé dans l'approbation des dépenses et des recettes ainsi que pour l'élaboration des politiques de l'établissement.

Ces conseils comprennent des étudiants élus en tant que représentant des usagers pour **un mandat de deux ans**. Pour les Crous à travers la France, la composition du CA est uniforme : **les étudiants élus occupent 7 des 28 places disponibles**. (25 pour le Crous de Paris, car un seul représentant de la ville)



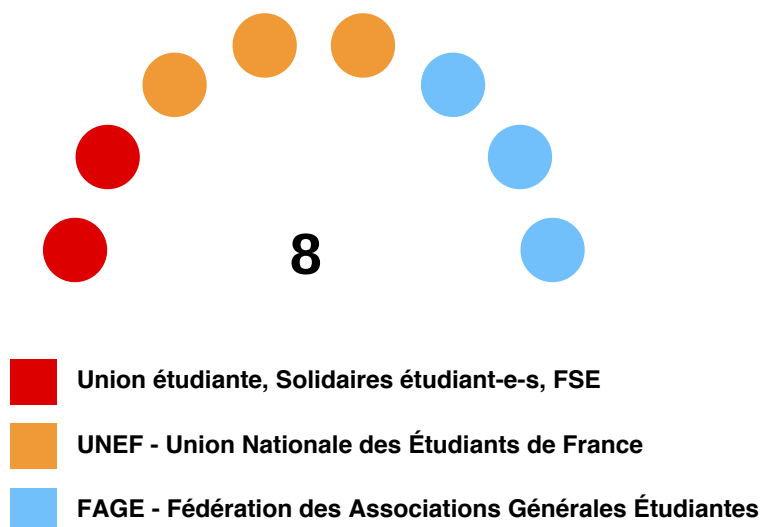
Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Les sujets abordés au CA d'un Crous sont variés. **Les décisions peuvent être politiquement sensibles et avoir un impact significatif sur la communauté étudiante** comme par exemple :

- **l'organisation générale et la politique** du Crous ;
- **le rapport d'activité** établi chaque année par le directeur ;
- **le budget** présenté au cours du CA du mois d'octobre ;
- **le compte financier** présenté au cours du CA du mois de mars ;
- **les projets soutenu financièrement par le Crous** comme les projets de rénovation de logements, de restaurants, d'équipements informatiques ou de formation des personnels ;
- **des conventions de gestion de cafétérias**, de certaines locations d'immeubles.

Au sein du Conseil d'Administration du Crous, **le nombre d'étudiants élus grimpe à 8** sur un total de 29 administrateurs, faisant du collège des élus étudiant étudiants le plus important, surpassant même celui des représentants de l'État d'un siège. **Les élus étudiants au Crous sont désignés lors d'une élection impliquant les représentants étudiants de tous les Crous**, qui deviennent alors des grands électeurs.



Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Chaque CA des Crous et celui du Cnous doivent également choisir un **Vice-Président Étudiant (VPE)**, chargé de remplacer le président du CA en cas de besoin et habilité à présider certaines instances spécifiques des Crous, comme la commission « culture-actionS » depuis 2003. Il est aussi l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Crous.

Avec un total de **182 élus répartis dans tous les Crous**, les étudiants ont un poids significatif dans les prises de décisions. Ils sont souvent associés au travail des agents des Crous et du Cnous, intervenant dans des groupes de travail ou des commissions spécialisées pour contribuer aux discussions et orientations ou pour préparer le conseil d'administration en amont de la séance.

Il est aussi important de noter l'**intérêt de ces instances pour les Organisation Étudiante Représentative (OER)** comme la **FAGE**, l'**Union Etudiante**, l'**UNEF**, etc. Les CA sont fortement politisés et le réseau des œuvres joue un rôle national dans la transmission des revendications des différentes OER, ainsi que dans leur amplification auprès des étudiants. Un aspect central est le processus politique du vote du budget, déterminant pour valider ou rejeter certains projets présentés dans les programmes des différentes listes.

Comment devient-on une OER ?

Le terme **Organisation Étudiante Représentative (OER)** a été introduit par la loi Jospin du 10 juillet 1989 : **une association devient OER dès lors qu'elle dispose d'un siège dans une élection nationale, à savoir le Cnous ou le CNESER** (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Les OER ayant des élus au Cnous se partagent ainsi une subvention de 1,5 million d'euros destinée à la formation et l'aide des étudiant élus et peuvent recevoir des aides spécifiques de l'Etat.

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

1.3. Relation Crous et CNOUS

Dans les années 1990 apparaît l'élaboration d'une méthode de répartition budgétaire entre les Crous et le Crous, nommée **contractualisation**. La contractualisation a pour objectif de dynamiser les équipes des Crous et de les inciter à programmer à long terme, à estimer leur situation et à développer des partenariats avec les collectivités locales pour approfondir leur action. **Le Cnous souhaite désormais distribuer les fonds aux Crous sur projets, et non au prorata du nombre d'étudiants**. Dans un contexte d'autonomie des Crous, c'est un des outils qu'utilise le Cnous pour influencer sur la politique d'investissement des Crous.

Il peut s'agir de projets de rénovation du parc de logement ou de restaurants universitaires. Les projets d'équipement informatique et de formation des personnels sont les deux autres volets de la contractualisation. Cette contractualisation s'étend **entre le ministère et le réseau des œuvres (représenté par le Cnous) et entre le Cnous et les Crous**.

Le Cnous peut aussi définir, en partenariat avec les élus étudiants, **un certain nombre d'orientations sur les principales missions des œuvres**. Les Crous sont encouragés à les mettre en œuvre, en particulier grâce à la contractualisation. Sans pouvoir hiérarchique, le Cnous tente néanmoins de mettre en œuvre une politique nationale cohérente.

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

1.4. Les missions des œuvres

La loi dispose que la mission du réseau des œuvres universitaires (composé des différents Crous et du CNOUS) est de **contribuer à « la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante définie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur »**.

Les œuvres déclinent leurs actions en 7 **grands domaines de compétences** :

- **La restauration universitaire**, avec les restaurants Crous déployés sur les campus étudiants, le repas à 1 euros...
- **Le logement étudiant**, avec les résidences Crous, les logements courts séjours...
- **Les bourses** pour plus de 700 000 étudiants
- **Le social**, avec les dispositifs d'aides ponctuelles et annuelles...
- **La culture et le soutien aux initiatives étudiantes**, avec le dispositif Culture-ActionS, la CVEC...
- **Les relations internationales**, avec des coopérations internationales pour la mobilité entrante et sortante, l'accueil des étudiants et des chercheurs réfugiés...
- **L'emploi** : jobs étudiants et stages, notamment avec la plateforme Jobaviz.

• La restauration

La restauration des étudiants sur leur lieu d'études a été **l'une des premières missions des Crous**. Le but était de **permettre aux étudiants de se restaurer dans de bonnes conditions grâce à une tarification sociale** répondant à la mission des œuvres.

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Les **restaurants universitaires** (RU) sont des établissements gérés directement par le Crous. Ils sont accessibles à tous les étudiants titulaires d'une carte justifiant ce statut, ainsi que le personnel enseignant et administratif même si ces derniers ne bénéficieront pas des mêmes tarifs que les étudiants. Les RU constituent la façade la plus connue des Crous avec, comme gage de réussite et si l'on s'en tient au contenu de l'assiette, **le moyen le plus économique d'obtenir un repas équilibré.**

Il existe un tarif dit « **social** » à **3,30€** et un tarif « **très social** » à **1€**, réservé aux étudiants boursiers et à ceux considérés comme étant dans une situation précaire. **Chaque année, le montant du ticket RU, fixé nationalement, est révisé** et une proposition est soumise au CA du Crous pour avis consultatif (le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixe le montant du ticket Crous en collaboration avec le ministère de l'Économie).

Cependant, **les restaurants universitaires ne sont plus les seules structures responsables des services de restauration des Crous.** Pour répondre à la demande croissante de certains sites moins importants et pour des raisons d'efficacité, l'offre s'est diversifiée : par exemple, des cafétérias spécialisées dans la restauration de proximité ont été mises en place. Ces établissements proposent des formules repas au prix d'un ticket RU ou des articles vendus individuellement (comme un café).

De plus, lorsque l'implantation d'une structure Crous n'est pas envisageable pour un site, un restaurant peut être agréé pour offrir des tarifs avantageux aux étudiants. Cependant, cette pratique est de moins en moins fréquente et n'est quasiment plus utilisée. On estime ainsi qu'**entre 160 000 et 180 000 étudiants demeurent sans accès à une structure de restauration proposant des tarifs abordables.**

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

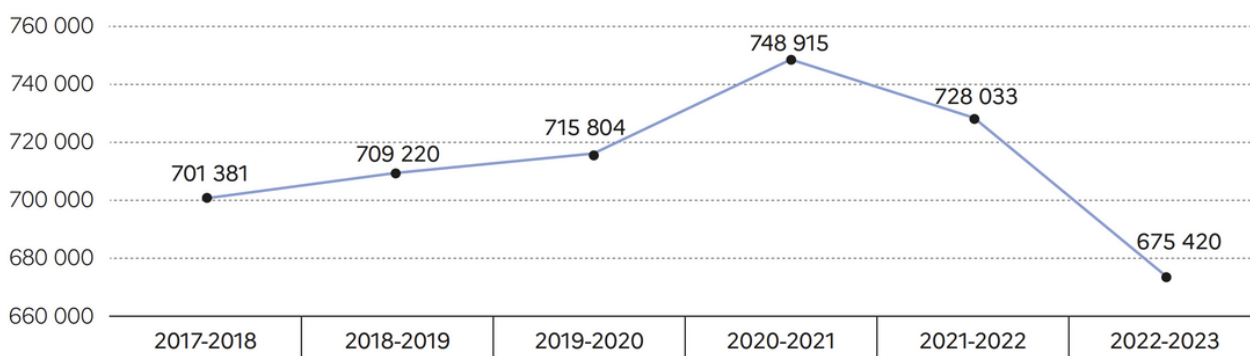
• Les bourses

En 2022, la population étudiante française comptait environ 3 millions d'individus, parmi lesquels 720 000 étaient des bénéficiaires de bourses sur des critères sociaux. Sur la dernière décennie, le pourcentage moyen de bénéficiaires de bourses tourne autour de 38% à l'échelle nationale, légèrement inférieur dans les écoles d'ingénieurs, situé aux alentours de 30%.

Le champ d'action du Crous englobe la gestion des bourses pour les étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur, mais aussi de bourses venant d'autres entités ministérielles (comme la culture, l'agriculture) ou d'établissements spécifiques (tels que la Grande École du Numérique, l'Institut Mines-Télécom, les écoles nationales d'économie et de statistiques, les écoles du ministère de la Défense, etc.).

La question des bourses est essentielle pour les OER et la communauté étudiante. Les critères de calcul, le nombre de paiements (actuellement répartis en 10 mensualités) et les conditions d'attribution sont fréquemment sujets à controverse. En ce moment, l'actualité fait état de la réforme des bourses en cours menée par le gouvernement.

Évolution du nombre de boursiers MESR



Source : Rapport d'activité 2022 - lescrous.fr

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

• La CVEC



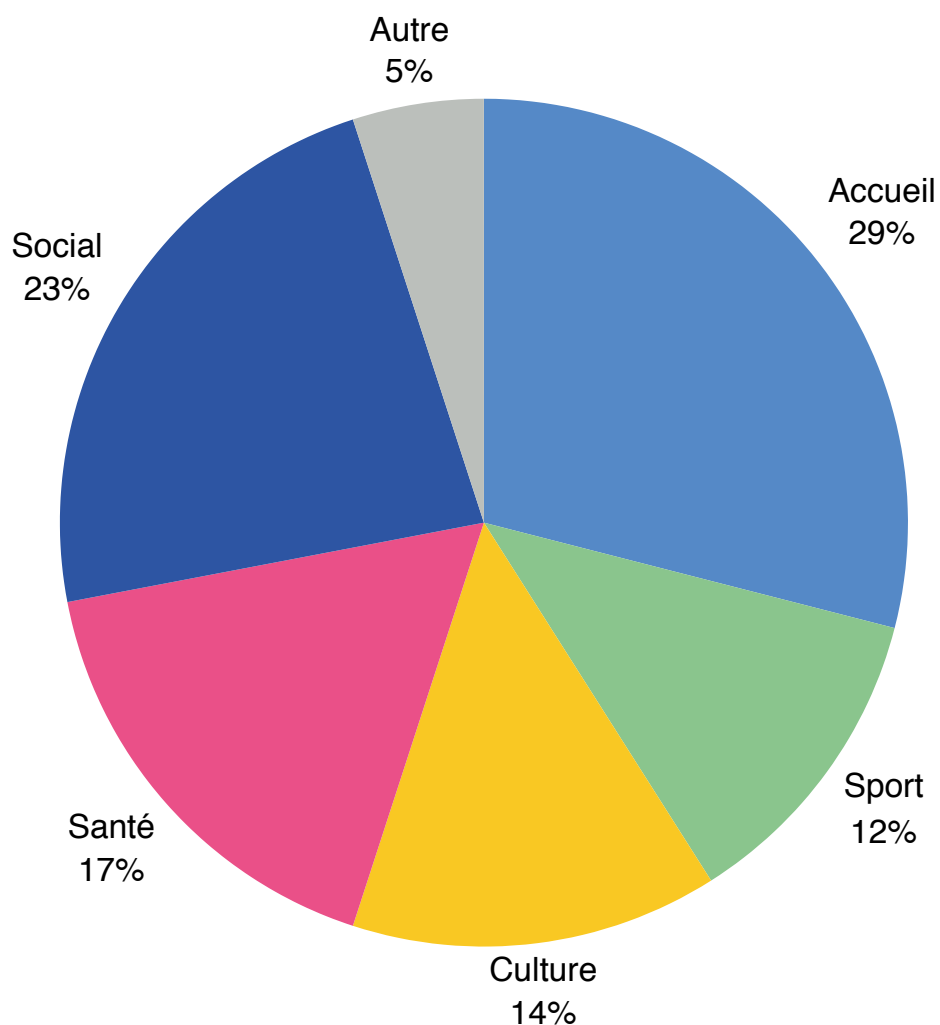
Tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur (à l'exception des plus précaires) doivent obligatoirement s'acquitter de la CVEC, la **Contribution de vie étudiante et de campus**, qui est collectée par les Crous chaque année, depuis la décision de sa mise en place en 2018. Le montant de cette cotisation, indexé sur l'inflation, était de 100 € pour l'année universitaire 2023 et est « **destiné à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé** ». La cotisation est utilisée pour :

- Financer des projets de vie de campus ;
- Accéder plus facilement aux soins sur le campus ;
- Soutenir des projets proposés par les étudiants et les associations ;
- Favoriser l'accompagnement social.

Durant 2021 - 2022, **le montant collecté au national de la CVEC s'élève à 149 974 704€**. La loi prévoit que 15% de ce montant revienne aux Crous, le montant restant est réparti aux 368 établissements de l'enseignement supérieur ayant déposé une liste d'étudiants inscrits.

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI



Répartition de la CVEC en 2021-2022

Comprendre le réseau des œuvres

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

• Les autres dispositifs

Il existe de nombreux dispositifs du Crous utiles aux étudiants :

- **“Culture-ActionS”** est un dispositif créé en 1989 dont l’objectif est **l’animation des campus et le soutien des projets étudiants**. Chaque année, le Crous répartit entre les Crous une dotation destinée à subventionner les projets, et les subventions sont octroyées lors de la commission culturelle du même nom où siègent les élus étudiants. **Ces subventions peuvent notamment être accordées aux associations pour des projets inédits ayant des retombées sur tous les étudiants.**
- **Les Aides spécifiques** est un système de demandes ponctuelles examinées par une commission présidée par le directeur du Crous. Elle permet d’aider les étudiants qui **traversent une période critique et qui ont besoin d’une aide financière en urgence.**
- **Les Aides à la mobilité** existent pour les étudiants titulaires d’une licence et devant changer de région académique pour effectuer leur diplôme de master (**Aide à la Mobilité Master, AMM**). Une autre aide peut être allouée sous certaines conditions aux étudiants néo-bacheliers bénéficiaires d’une bourse nationale (**Aide à la mobilité Parcoursup, AMP**).
- **La plateforme d’Appels en Urgence** est dédiée aux étudiants en proie à des difficultés financières. Des professionnels expérimentés et spécifiquement formés offrent des réponses ciblées pour trier les demandes des usagers adressées aux assistants sociaux. Ils dirigent également les requêtes vers le service approprié et identifient, le cas échéant, des situations critiques requérant assistance immédiate.

Comprendre les élections Crous

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Tout ce qui a été présenté est le **résultat d'années de travail** tant du côté de l'Etat que du côté des étudiants. Les propositions de ces deux parties se retrouvent le plus souvent confrontées et débattues au sein des CA des Crous pour ensuite arriver sur la table du Cnous. Les étudiants ont toute leur place au sein des CA des Crous, mais encore faut-il qu'ils se présentent et qu'ils aillent voter ! **Les points suivants ont pour objectif de vulgariser et d'expliquer au maximum le processus d'élection au sein des Crous** afin de permettre à toutes et tous de voter et peut être se présenter, de la façon la plus éclairée possible.

2.1. La constitution en liste

Les élections au Conseil d'Administration du Crous et du Cnous sont basées sur un système de listes : au lieu d'élire les représentants individuellement, ils sont regroupés dans une liste unique de 14 candidats. Les étudiants voteront non pas pour une seule personne mais pour un groupe d'étudiants. Chaque liste doit présenter **une profession de foi**, qui est le programme de la liste, les actions qu'elle veut entreprendre durant son mandat, le soutien qu'elle pourrait avoir d'éventuelles o, etc.

Les listes doivent remplir un certains nombre de critères pour être éligibles :

- **Le nombre de candidats dans la liste doit être égal au double des sièges** à pourvoir (soit 14 membres) ;
- **La liste doit être de composition alternative** : parité avec une alternance sur les noms (si la place 1 de la liste est occupé par un homme, la position 2 doit l'être par une femme et vice-versa) ;
- **Ne pas avoir de candidats sur plus d'une liste** ;
- **La première moitié de la liste** (de la position 1 à la position 7) **ne doit pas comporter plus de 3 étudiants inscrits dans la même composante d'université ou établissement.**

Comprendre les élections Crous

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

Chaque liste doit faire l'objet d'un **dépôt avec le classement de ses membres** (via le formulaire de dépôt de liste). Une deuxième démarche est nécessaire car **chaque candidat d'une liste doit faire une déclaration individuelle de candidature** (via le formulaire individuel de candidature).

BO

Bulletin officiel n° 44 du 23 novembre 2023

Annexe 5 — Élections étudiantes au conseil d'administration des Crous – formulaire de dépôt de liste

(à déposer au plus tard le 17 janvier 2024 à midi)

Liste intitulée :

Soutenue par¹ :

.....

.....

Crous de :

Collège (le cas échéant) :

Candidats composant la liste² (M./M^{me}, prénom, NOM, établissement d'enseignement supérieur et composante)³ :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.

2.2. Le mode de scrutin

Le mode de scrutin aux élections Crous est un système dans lequel **le nombre de sièges disponibles est partagé parmi les diverses listes en fonction du nombre de voix recueillies**. Ce système est appelé **scrutin de liste** ou encOER **scrutin proportionnel plurinominal**.

Une fois les suffrages exprimés, **l'attribution des sièges Crous se fait à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à la plus forte moyenne**. Ce système est souvent employé dans les situations où les élections concernent une liste de candidats.

On commence par définir le **quotient électoral**, qui est le nombre théorique de voix qu'une liste doit avoir pour obtenir un siège. Il est égal à

$$Q_{elec} = \frac{\text{nombre total des suffrages valablement exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$$

On **divise alors le nombre de voix pour chaque liste par le quotient électoral** et on arrondit le résultat à l'entier inférieur : **le résultat est le nombre de sièges attribués pour la première partie**.

S'il reste des sièges non pourvus, **une seconde répartition a lieu selon la moyenne de chaque liste : on divise le nombre de suffrages obtenus par une liste par le nombre de sièges qu'elle a et on ajoute un**. La liste avec **la plus forte moyenne** remporte un nouveau siège et on répète le calcul de cette étape jusqu'à ce que les 7 sièges soient attribués.

Une fois le nombre de sièges à attribuer connu, **les listes obtiendront les leurs dans l'ordre précisé dans leur document de candidature**.

Comprendre les élections Crous

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

On peut prendre la situation d'exemple suivante :

- **liste A** : 624 voix
- **liste B** : 246 voix
- **liste C** : 120 voix
- **liste D** : 110 voix

Le **quotient électoral est $1\ 100 \div 7$, soit 157.**

- **liste A** : $624 \text{ voix} \div 157 = 3$ sièges
- **liste B** : $246 \text{ voix} \div 157 = 1$ siège
- **liste C** : $120 \text{ voix} \div 157 =$ aucun siège
- **liste D** : $110 \text{ voix} \div 157 =$ aucun siège

On a **4 siège sur 7 attribués.**

On divise **le nombre de voix obtenues** par le **nombre de sièges obtenus +1.**

- **liste A** : $624 \text{ voix} \div (3 + 1) = 156$
- **liste B** : $246 \text{ voix} \div (1 + 1) = 128$
- **liste C** : $120 \text{ voix} \div (0 + 1) = 120$
- **liste D** : $110 \text{ voix} \div (0 + 1) = 110$

La liste A obtient la plus forte moyenne et reçoit un nouveau siège. On effectue le même algorithme pour distribuer les 3 sièges restants.

- **liste A** : $624 \text{ voix} \div (4 + 1) = 124.8$
- **liste B** : $246 \text{ voix} \div (1 + 1) = 128$
- **liste C** : $120 \text{ voix} \div (0 + 1) = 120$
- **liste D** : $110 \text{ voix} \div (0 + 1) = 110$

La liste B reçoit un siège, etcetera, jusqu'à épuisement des sièges.

Comprendre les élections Crous

Guide Crous
Janvier 2024
BNEI

On peut remarquer que **ce mode de scrutin renforce la probabilité d'obtenir un élu avec un plus grand nombre de voix** (il s'agit de **la méthode de Jefferson** retenue pour le calcul dans le cadre du Crous et du Cnous).

Il est donc favorable d'avoir des listes larges avec ce système de fonctionnement. Dans le cas des associations étudiantes, il est donc avantageux d'avoir une liste réunissant l'ensemble des associations.

2.3. Le calendrier

Le calendrier d'élection est fixé par une circulaire, disponible au Bulletin Officiel (BO) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Date	Évènement
13 novembre 2023	Date de l'arrêté relatif à l'élection des représentants étudiants
17 janvier 2024 à 12h	Limite du dépôt des listes candidates
22 janvier 2024	Limite pour la transmission aux électeurs des listes candidates et des professions de foi
	Réception par les électeurs de leur code de vote et de la notice d'information
6 février 2024 à 8h	Ouverture du vote électronique
8 février 2024 à 17h	Clôture du vote électronique

A. Monchablon «**L'UNEF et les étudiants de 1919 à 1939. Des élites inquiètes**»
Les cahiers du germe, pp. 5-51, mars 1996.

CDEFI, «**Les bénéficiaires de bourses dans les écoles d'ingénieurs**» Focus
Data, 2023.

Les Crous, «**Rapport d'activité des oeuvres universitaires et scolaires 2022**»
2022.

G. Bordry, O. Engel, A. Girardin, D. Kervadec et P. Raimbault, «**Le réseau
CNOUS - Crous : points forts, points faibles et évolution possible du
modèle**» 2023.

T. Cazenave, «**Rapport d'information sur la restauration étudiante**» 2023.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, «**Modalités
d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils
d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et
scolaires**» Bulletin officiel, 2023.